

Recherches sociographiques



L'utopie colonisatrice contre l'ordre économique

Gabriel Dussault

Volume 19, numéro 1, 1978

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/055773ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/055773ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Dussault, G. (1978). L'utopie colonisatrice contre l'ordre économique. *Recherches sociographiques*, 19(1), 55–78. <https://doi.org/10.7202/055773ar>

Résumé de l'article

Dans le Québec français de la seconde moitié du siècle dernier, le projet colonisateur se présente, en son noyau essentiel, comme une utopie de reconquête par une stratégie formellement légale et pacifique d'expansion et d'occupation territoriales. C'est sans doute pourquoi il est accueilli et porté avec une pareille unanimité, même par les personnes et les groupes les plus antagonistes sous divers rapports au sein de cette société, tandis qu'il trouve au contraire régulièrement ses adversaires et ses détracteurs chez le colonisateur anglo-saxon. L'on pourrait cependant douter à bon droit de la teneur utopique d'un projet dont la réalisation n'impliquerait aucune lutte avec diverses formes de «l'ordre établi». C'est cet aspect conflictuel de la pratique colonisatrice qui est rappelé ici, en montrant plus particulièrement comment, dans la vallée de l'Outaouais et à l'époque du curé Labelle, la coopération symbiotique initiale entre le mouvement colonisateur et les puissances économiques représentées par l'industrie forestière recouvre bientôt des antagonismes et des conflits d'intérêt encore plus profonds.

L'UTOPIE COLONISATRICE CONTRE L'ORDRE ÉCONOMIQUE *

Dans le Québec français de la seconde moitié du siècle dernier, le projet colonisateur se présente, en son noyau essentiel, comme une utopie de reconquête par une stratégie formellement légale et pacifique d'expansion et d'occupation territoriales. C'est sans doute pourquoi il est accueilli et porté avec une pareille unanimité, même par les personnes et les groupes les plus antagonistes sous divers rapports au sein de cette société, tandis qu'il trouve au contraire régulièrement ses adversaires et ses détracteurs chez le colonisateur anglo-saxon. L'on pourrait cependant douter à bon droit de la teneur utopique d'un projet dont la réalisation n'impliquerait aucune lutte avec diverses formes de « l'ordre établi ». C'est cet aspect conflictuel de la pratique colonisatrice qui est rappelé ici, en montrant plus particulièrement comment, dans la vallée de l'Outaouais et à l'époque du curé Labelle, la coopération symbiotique initiale entre le mouvement colonisateur et les puissances économiques représentées par l'industrie forestière recouvre bientôt des antagonismes et des conflits d'intérêt encore plus profonds.

Tout au long de la seconde moitié du siècle dernier au Québec, et avec une remarquable récurrence d'une région à l'autre, l'histoire de la colonisation francophone se présente comme une interminable histoire d'affrontements et de combats qui, pour prendre des formes diverses, pour être d'extension, d'intensité et de violence variables, n'en sont pas moins omniprésents. Conflits avec l'industrie forestière, avec le gouvernement d'Ottawa, avec l'administration ecclésiastique, etc.

On comprend mieux la nature de ces conflits lorsqu'on perçoit, à la lumière du cas du curé Labelle, la dimension utopique du mouvement de colonisation au Québec. Pour qui relit, en effet, dans cette perspective, l'immense, proliférante et répétitive littérature sur la colonisation que les élites

* Ce texte est extrait d'une étude plus vaste, terminée en 1975, à paraître prochainement sous le titre : *Le curé Labelle : messianisme, utopie et colonisation*. On devra s'y référer pour l'exposé des faits sur lesquels se fondent les considérations générales que nous présentons ici en conclusion.

québécoises ont produite au siècle dernier, une constatation au moins s'impose : c'est qu'elle est loin de se laisser facilement ramener à l'expression d'une quelconque idéologie « agriculturiste », d'un rejet pur et simple du « progrès » technologique et industriel, et du « monde moderne ». Critique protestataire d'une situation sociale existante, projet imaginaire d'une société alternative, la colonisation se révèle plutôt comme une utopie sociale et économique et plus encore, dans le cas québécois, une utopie de reconquête et d'indépendance politico-culturelle et religieuse promettant aux francophones catholiques la réappropriation d'un pays par la force du nombre et l'occupation effective d'un territoire.

On pourrait ici entasser des douzaines de textes, écrits avant comme après la Confédération, et qui illustrent ce thème.¹ Qu'il suffise pour l'instant de rappeler un détail, lourd de signification pourtant puisqu'il touche au slogan même de tout le mouvement : « Emparons-nous du sol ». Il faut souligner vigoureusement que c'est *d'abord* dans le champ du politico-culturel (en y incluant le religieux) — et non dans celui de l'économique — que s'inscrit ce mot d'ordre. Bien que ses origines précises restent encore incertaines, il remonte sûrement à la première colonisation francophone des Cantons de l'Est et, d'après les plus anciens témoignages retrouvés, aurait pour auteur John Holmes, méthodiste converti au catholicisme, premier missionnaire résident des Cantons de l'Est (1823), plus tard (1827-1852) professeur au Séminaire de Québec, où il fut maître d'une pléiade de futurs missionnaires-colonisateurs. Or, c'est en vue d'étendre le *catholicisme* dans les Cantons de l'Est qu'il aurait, dès les années 1823 et suivantes, encouragé les *francophones* à émigrer de ce côté.² D'après l'un de ses disciples, Holmes soutenait, « à l'époque de l'union des deux Canadas », que

« les Canadiens-Français [*sic*] devaient, s'ils ne voulaient pas un jour disparaître au milieu des peuples nombreux qui habitent l'Amérique du Nord, réunir tous leurs efforts pour coloniser les terres incultes de leurs pays [...]. Un jour, disait-il, un jour viendra où il faudra se compter de part et d'autre, et après s'être endormis longtemps dans une fausse sécurité,

1. À commencer par le fameux discours prononcé par G.-E. Cartier, le 21 octobre 1855, et où l'on s'est plu à voir un monument de l'agriculturalisme. (Voir : Michel BRUNET : « Trois dominantes de la pensée canadienne-française : l'agriculturalisme, l'anti-étatisme et le messianisme. Essai d'histoire intellectuelle », *Écrits du Canada français* (Montréal), 3, 1957 : 31-117 ; p. 51. Cartier n'y développait pourtant que l'idée que « la population ne suffit pas à constituer une nationalité ; il lui faut encore l'élément territorial » (p. 65), et son texte ne contient pas une seule fois les termes de « culture », « agriculture », ni aucun vocable qui désigne une opération agricole ! (*Discours de Sir Georges Cartier, baronnet, accompagné de notices*, par J. TASSÉ, Montréal, Eusèbe Sénécal & Fils, 1893, viii + 817p.) Pour d'autres références sur ce point, voir notre ouvrage, ch. IV, note 201.

2. Gladys MULLINS, « English-Speaking Priests who Evangelized the Eastern Townships », *The Canadian Catholic Historical Association* (Ottawa), *Report 1939-1940* : 43-54 ; pp. 43-46. Sur Holmes, voir : Charles-Édouard MAILHOT, *Les Bois-Francs*, I, Arthabaska, La Compagnie d'Imprimerie d'Arthabaskaville, 1914, 474p. ; pp. 20, 261.

les Canadiens comprendront peut-être, et il sera trop tard pour remédier au mal, ce qu'ils auraient dû faire pour conserver la terre qu'ils ont reçue en héritage.»³

Qu'on attribue la paternité du slogan à Holmes ou, comme le suggéreraient plutôt Faucher et Lamontagne, au milieu des Patriotes représenté par L. Duvernay, une même soif fondamentale de reconquête s'y exprime.⁴ On ne peut en comprendre la pleine portée contestataire qu'en la rapportant au vieux projet britannique de faire des *townships* un domaine exclusivement anglais et « protestant ». L'aliénation effrénée des terres qui s'ensuit dès la fin du XVIII^e siècle — et pour la plus grande part entre les mains de grands propriétaires et de spéculateurs — ne cesse de soulever les protestations des francophones pendant la première moitié du XIX^e siècle.⁵

On s'étonnera peut-être du peu de cas que nous faisons alors de la colonisation conçue comme remède à l'émigration aux États-Unis, thème qui remplit en effet toute la littérature sur le sujet. Mais nous avons pu constater comment, pour un Labelle, l'exploitation de ce thème servait davantage à dissimuler qu'à révéler ses véritables projets.⁶ De plus, ce thème particulier se ramène en fait aux précédents : car si cette émigration apparaît tellement dramatique aux contemporains qu'ils la décrivent régulièrement dans les catégories d'une véritable pathologie sociale (« plaie », « fléau », « chancre », « cancer », etc.), c'est surtout qu'elle est perçue comme équivalant à une prolétarianisation dans les manufactures de la Nouvelle-Angleterre⁷ ou, encore davantage, comme facteur d'affaiblissement du groupe francophone et catholique au Canada,⁸ menaçant ses chances mêmes de survie. L'utopie colonisatrice, proposant la conversion de cette émigration extérieure et négative en émigration intérieure et positive annonce, comme le messianisme, un *renversement* de la situation.

On ne saurait donc s'étonner que, utopie englobante, la colonisation soit entrée en conflit avec le monde anglo-protestant, avec certaines des puissances économiques qu'il représente, l'industrie forestière en particulier.

3. A. Racine, cité par A.D. De Celles dans : J. HOLMES, *Conférence de Notre-Dame de Québec*, 2^e éd., Québec, C. Darveau, 1875, 212p. ; pp. 15ss.

4. Albert FAUCHER et Maurice LAMONTAGNE, « L'histoire du développement industriel au Québec », dans : M. RIOUX et Y. MARTIN, *La société canadienne-française*, Montréal, Hurtubise HMH, 1971 : 265-277 ; p. 270. Contrairement à ce qu'affirment ces auteurs, la connotation nationaliste n'aurait pas été surajoutée au slogan : dès les débuts, elle en aurait constitué le cœur même.

5. Ces faits sont bien connus. Pour des références précises, voir notre ouvrage, ch. IV, notes 204 et 205.

6. Voir notre ouvrage, ch. II.

7. Dans la critique qu'il fait de l'émigration, le clergé, par exemple, met autant l'accent sur ce point que sur les risques encourus pour la « foi et les mœurs » en terre étrangère. Notre ouvrage présente, à l'appui, plusieurs citations des évêques de Montréal et de Québec. (Ch. IV, note 210.)

8. Les témoignages en ce sens abondent. Voir, entre autres : P. GALIPEAU, « La Gazette des campagnes », *Recherches sociographiques*, X, 2-3, 1969 : 293-322 ; p. 306.

A) *Un conflit avec le monde anglo-protestant*

Utopie pratiquée de reconquête, si discrète soit-elle, l'entreprise de colonisation est, d'une extrémité à l'autre de la période, sporadiquement dénoncée par — et, soulignons-le, seulement par — des voix anglo-protestantes. Au début des années 60, c'est un certain Rawson, avec «une partie de la presse anglaise des cantons de l'Est», qui dénonce les «efforts considérables et incessants [...] faits par les autorités catholiques pour étendre la colonisation des townships par les canadiens-français [*sic*]», et qui se fait répondre, par l'un d'eux, que «ces clameurs des ennemis de la race française, au lieu de diminuer le zèle pour la colonisation, ne font au contraire que l'augmenter chez les canadiens-français [*sic*]». ⁹ En 1890, c'est encore R. Sellar qui accuse l'Église catholique de travailler «à déposséder les protestants» en étendant, par «usurpation», le «régime paroissial» aux townships; ¹⁰ il reprendra et développera sa thèse dix-sept ans plus tard dans un livre au titre éloquent: *The Tragedy of Quebec. The Expulsion of its Protestant Farmers* (Toronto, Ontario Press, 1907).

Ces affrontements, du reste, ne sont pas que verbaux: le fait est particulièrement patent dans les Cantons de l'Est, comme les vieilles chroniques en font foi. Ainsi, évoquant en 1896 les premiers colons francophones des townships de Wickham et de Durham, le notaire J.-C. St-Amant considère comme «d'une vérité toute historique» ces mots qu'un écrivain «met dans la bouche d'un Anglais [...] en parlant des Canadiens-Français [*sic*]»:

«“Excités par leurs prêtres
Sûrs des nouvelles lois et forts des vieux édits
Ils s'emparent du sol pour devenir nos maîtres”»,

et il prend bien soin d'ajouter:

«Mais ce ne fut pas sans combats. [...] Il fallait une forte dose de courage pour affronter les misères de toutes sortes occasionnées par la pauvreté d'abord et l'antipathie de la population anglo-saxonne et celtique. [...] Les Canadiens-Français [*sic*] en s'emparant du sol des townships avaient l'air d'intrus, les anglomanes considérant les townships comme leur seconde patrie, comme une petite Angleterre.

«De là des froissements, des luttes, des coups de poings. Le caractère aigu de ces relations dura jusqu'à ces dernières années.

«Heureusement dans ces luttes, les Canadiens-Français [*sic*] avaient généralement le dessus. Car ils comptaient alors dans leurs rangs un certain nombre d'hommes d'une force surprenante et d'une agilité extraordinaire.

«Sans le père Antoine Boisvert, Charles Boisvert [...] et plusieurs autres dont la mention serait trop longue, le sort des Canadiens-Français [*sic*] dans Durham aurait été des

9. Cité par Stanislas DRAPEAU, *Études sur les développements de la colonisation du Bas-Canada depuis dix ans: 1851-1861*, Québec, Léger Brousseau, 1863, 593p.; pp. 229 et 231.

10. Robert SELLAR, *The Disabilities of Protestants in the Province of Quebec*, reproduit en traduction française dans: Honoré MERCIER, *Réponse de l'Honorable Honoré Mercier au Pamphlet de l'Association des «Equal Rights» contre la majorité des habitants de la Province de Québec*, Québec, 1890, 88p. (Voir en particulier pp. 10-13.)

plus misérables. [...] les habitants du sixième rang et du septième rang se rendaient à pied, le dimanche, à la messe.

« Il arrivait souvent que les Irlandais protestants se réunissaient en groupe, et tendaient une corde à travers la route. Malheur à qui touchait à la corde !

« Mais quand le père Martel ou le père Boisvert passait, la corde disparaissait.

« Des Irlandais fanatiques venaient même en plein dimanche briser et défoncer les portes et des fenêtres au village.

« Ils arrivaient en troupes avinées et comme les forts-à-bras étaient rares au village ils se rendaient maîtres. [...]

« C'était une guerre à mort quelquefois. [...]

« Je pourrais multiplier à l'infini les faits de ce genre.

« Sans ces braves Canadiens nous n'aurions pu gagner d'avoir nos processions du Saint-Sacrement, tant il y avait alors de fanatisme contre les Canadiens-Français [*sic*] et les catholiques. J'aurai encore à parler des dispositions guerrières de nos premiers colons. »¹¹

De plus, à un autre niveau, les promoteurs de la colonisation entrent partout en conflit avec les puissances économiques, presque toujours représentées par des anglo-protestants, qui étendent leur empire sur les territoires, qu'eux veulent ouvrir au peuplement, et qu'elles veulent au contraire plus ou moins monopoliser.

Dans les *Cantons de l'Est*, il s'agit surtout des grands propriétaires fonciers. Les « Douze Missionnaires des townships » consacrent un bon quart de leur manifeste de 1851 à montrer comment « le mal, le grand mal, vient principalement de ce qu'une grande partie des terres des townships de l'est sont tombées entre les mains d'un nombre de propriétaires assez limité qui n'ont d'autre but que de spéculer » : ils les accusent d'exploiter le colon et prient l'État de légiférer.¹² L'un de ces missionnaires leur reproche notamment d'imposer des contrats de vente dont « les conditions très onéreuses [...] n'ont d'autres résultats que d'interdire les terres des townships à la classe pauvre ». ¹³ Le président du Comité spécial nommé pour s'enquérir des causes qui retardent la colonisation des *townships* de l'est du Bas-Canada (1851), relie d'une manière explosive ces propriétaires fonciers à la « bureaucratie qui a fait gémir le pays si longtemps par le despotisme qu'elle exerçait sur le peuple, cause des troubles de 1837-38 ». ¹⁴ La grande propriété foncière sera encore

11. Joseph-C. ST-AMANT, *L'Avenir, Townships de Durham et de Wickham. Notes historiques et traditionnelles avec Précis historique des autres townships du comté de Drummond...* Arthabaskaville, Imp. de *L'Écho-des-Bois-Francis*, 1^{re} éd., 1896, iii + 433p. (Préface de B. Sulte); pp. 120s, 140s, 144. Voir également ce qu'on raconte, par exemple, des origines de la colonie de Piopolis dans : *Album du Centenaire de Piopolis (1871-1971)*, s.l., s. éd., 1971, sans pagination.

12. « Le Canadien Émigrant ou Pourquoi le Canadien-Français quitte-t-il le Bas-Canada ? » par Douze missionnaires des townships de l'Est, dans : *Premier et second rapports du comité spécial nommé pour s'enquérir des causes qui retardent la colonisation des townships de l'est du Bas-Canada*, Québec, Louis Perrault, 1851, 175p.; pp. 21-31. (« Imprimés par ordre de l'Assemblée législative ».)

13. A. Racine, cité dans : *Id.*, p. 71.

14. T. Fortier, cité dans : *Id.*, p. 99.

violemment prise à partie et fustigée par d'autres missionnaires et curés-colonisateurs: C. Marquis, qui «avait engagé la lutte avec les plus formidables puissances politiques et économiques d'alors, les accapareurs de nos terres publiques», et qui «avait à se battre, journellement, afin d'arracher des lambeaux de la terre québécoise [*sic*] pour que les descendants des pionniers puissent s'établir chez eux», désignera ces grands propriétaires comme «la plus envenimée des sept plaies du Canada»;¹⁵ C. Trudelle accusera également les «grands» et «riches propriétaires», faisant soudain irruption pour reprendre leurs terres *squattérisées*, d'être l'un des «deux plus grands obstacles» à la colonisation;¹⁶ l'abbé Ricard les traitera de «véritable fléau», de «peste», et ajoutera que «le gouvernement devrait sévir contre eux et les surcharger de taxes pour les forcer à concéder à des conditions raisonnables».¹⁷ J.-B.-P. Chartier, pour sa part, s'attaquera à la «rapacité de ces vrais chancres de la colonisation».¹⁸

Quant au *Saguenay*, c'est par un coup de force qu'il peut enfin s'ouvrir à la colonisation en 1839, dix ans après la première requête des citoyens de la Malbaie à cet effet.¹⁹ C'est «sans tenir compte du privilège de la Compagnie de la Baie d'Hudson», à laquelle le territoire était affermé, et «dont le bail ne devait expirer qu'en 1842», que Michel Simard, le premier, s'y «approprie un domaine et s'y établit comme colon agriculteur», attirant «ensuite autour de lui plusieurs jeunes gens qu'il protégea et qu'il aida à s'établir». Et c'est par la violence que ce premier établissement peut se maintenir contre les prétentions de la puissante compagnie.

«La tradition rapporte que lorsqu'on apprit qu'il avait commencé un établissement agricole l'agent de la Compagnie à Tadoussac le somma courtoisement de se retirer, puis monta avec une équipe d'hommes pour récolter le foin sur le terrain où il s'était installé, mais que la petite armée fut repoussée par le terrible Michel et dut se rembarquer en laissant quantité de matériel aux mains du vainqueur.»²⁰

Plus tard, l'auteur de la brochure *Le Saguenay en 1851*, protestera contre la manière dont, depuis «la découverte du pays», ce «beau territoire a cons-

15. J.-Ernest LAFORCE, «Monseigneur Calixte Marquis colonisateur...», *Rapport de la Société canadienne d'histoire de l'Église catholique* (Ottawa): RSCHEC, 1943-1944: 113-135; pp. 116 et 128.

16. Charles TRUELLE, «Les Bois-Francs», *Le Foyer canadien* (Québec), janvier-février 1863: 15-57 pp. 52s et 48.

17. Stanislas DRAPEAU, *op. cit.*, p. 253.

18. Dans: J.B. CHARTIER, *La colonisation dans les cantons de l'Est*, Saint-Hyacinthe, Presses à vapeur du *Courrier de St-Hyacinthe*, 1871, 96p.; p. 13. («Publié par ordre du Gouvernement de la Province de Québec».)

19. Voir: *L'Histoire du Saguenay depuis l'origine jusqu'à 1870*, Tome I, Chicoutimi, Éd. du Centenaire, 1938, 331p.; p. 159. («Publications de la Société historique du Saguenay», 3.)

20. *Id.*, p. 168.

tamment été exploité au profit d'une compagnie de marchands étrangers». ²¹ Mais il dénoncera aussi la perpétuation de l'exploitation par le système dit des *pitons*: monnaie privée émise par les compagnies, «bons ou billets [...] payables au porteur en marchandises seulement, prises à tel magasin» (de la compagnie):

«c'est tout un système de banque très simple et très économique dans son fonctionnement, mais très lucratif pour ses auteurs, aux dépens du pauvre colon, qui, par là, se voit toujours forcé de retourner au magasin du grand seigneur du lieu. [...] tout ce que l'on pourra dire en leur faveur ne détruira jamais les preuves du monopole exercé par leur moyen sur une grande échelle.» ²²

Avec la venue des Price et des McLeod, et le développement de l'industrie forestière, c'est un nouveau lieu d'antagonisme qui apparaît. Car si cette industrie, du point de vue des colonisateurs, a le mérite d'attirer dans la région des gens qui, par la suite, décideront de s'y établir, si elle leur garantit un revenu d'appoint et un marché pour écouler leurs produits, elle ôte aussi des bras à la colonisation, et telle qu'elle est «conduite, en enlevant tout le bois de commerce», elle dépouille «les terres d'une richesse dont le colon» serait «bien aise de profiter, surtout dans ses laborieux et pénibles débuts». ²³ Témoigne encore du conflit avec l'industrie forestière, un ouvrage de propagande colonisatrice rédigé en 1891:

«Les MM. Price étaient devenus maîtres du commerce de bois et ils régnaient comme des rois sur tout le Saguenay. Vous dire que ces marchands aimaient à voir les habitants abattre les arbres et fonder des établissements agricoles ce serait mentir, aussi firent-ils tout en leur pouvoir pour décourager nos gens. Les marchands de bois sont ordinairement puissants, ils ont bien des moyens de gêner un pauvre homme isolé dans la forêt et presque sans aide du dehors. [...] Partout dans le Canada, l'avant-garde de nos braves défricheurs a eu de semblables combats à soutenir.» ²⁴

C'est un conflit du même type qu'on retrouve dans la *région du Saint-Maurice* où, en 1890, N. Caron accuse les réserves forestières de paralyser la colonisation, et demande l'abrogation des dispositions légales, relatives à ces réserves, qui s'avèrent «nuisibles aux intérêts du colon». ²⁵ Le géographe Blanchard ne lui donnera pas tort quand il écrira soixante ans plus tard:

21. *Le Saguenay en 1851; Histoire du Passé, du Présent et de l'Avenir probable du Haut-Saguenay au point de vue de la colonisation*, Québec, Augustin Côté & Cie, 1852, 147 + vp.; p. 30.

22. *Id.*, pp. 66s.

23. Victor TREMBLAY, *Histoire du Saguenay depuis les origines jusqu'à 1870*, Chicoutimi, La Librairie régionale Inc., 1968, 467p.; pp. 276s. («Publications de la Société historique du Saguenay», 21.) Voir aussi: R. BLANCHARD, *Le Québec par l'image*, Montréal, Beauchemin, 1949, 140p.; p. 54.

24. Joseph AMUSART, *Causons du pays et de la colonisation. Entretiens*, Montréal, Granger, 1891, 250p.; p. 191.

25. N. CARON, *Deux voyages sur le Saint-Maurice*, Trois-Rivières, Librairie du Sacré-Cœur, P.V. Ayotte libraire-éditeur, 1890, vi + 322p.; pp. 94s.

« Sans en avoir trouvé la preuve, je reste persuadé que s'ils [les colons] ne se sont pas précipités sur la Mauricie, c'est qu'on leur y refusait des terres, et l'action tenace des Compagnies de bois est vraisemblablement la grande responsable de l'inhibition qui engourdit cette belle vallée. »²⁶

B) *L'antagonisme à l'industrie forestière dans l'Outaouais*

L'industrie forestière qui se développe considérablement dans la vallée de l'Outaouais au cours du siècle dernier fraye en plusieurs endroits la voie à la colonisation par les « fermes » qu'elle doit créer et entretenir. Elle contribue également à l'activer, tant par l'embauche qu'elle offre sur place aux colons (« pour l'abattage des arbres, pour l'équarissage et le transport des billots, pour la manufacture même du bois, lorsqu'il y a des moulins sur les lieux »)²⁷ que par le débouché important qu'elle assure à leur production agricole.²⁸ Si la colonisation paraît avantagée par la proximité d'exploitations forestières d'envergure, le « commerçant de bois » n'a-t-il pas, lui, un intérêt réciproque à voir paraître le colon ?

« Il le dispense en effet d'entretenir ces fermes dispendieuses, qui sont nécessaires dans toutes les grandes exploitations forestières, pour alimenter sur place des armées de bûcherons, des chevaux, des bestiaux, des moutons, et des porcs en grand nombre. Il le dispense de tenir et de conserver un outillage ruineux, en rapprochant de lui les produits indispensables à son exploitation, en diminuant leur valeur de plus de la moitié, en plaçant sous sa main un travailleur à bon marché [...], toutes choses qui coûtent énormément cher, quand il faut faire venir du loin des centaines d'hommes et tous les articles de consommation qu'une grande ferme au sein des bois est insuffisante à produire. »²⁹

Pourtant, malgré cette harmonie et cette concordance apparentes, les intérêts de l'industrie forestière de type capitaliste et ceux de la colonisation s'avèrent plus encore opposés, leurs rapports, essentiellement antagonistes, — et c'est bien ainsi que les perçoivent massivement les contemporains. Les entrepreneurs forestiers aussi bien que les colons (ou les promoteurs de la colonisation) se perçoivent spontanément comme des ennemis mutuels, comme constituant des groupes de conflit, et les efforts sporadiquement tentés de part et d'autre, pour nier ou atténuer ce caractère dominant de leurs rapports,

26. R. BLANCHARD, *Le Centre du Canada français, « Province de Québec »*, Montréal, Beauchemin, 1947, 579p.; p. 451. (« Publications de l'Institut scientifique franco-canadien ».)

27. Arthur BUIES, *L'Outaouais supérieur*, Québec, Imprimerie Darveau, 1889, 311p.; p. 81.

28. En 1882, J.-C. LANGELIER évalue à « 8 250 barils de lard, 9 000 barils de farine, 9 250 minots de fèves, 370 000 minots d'avoine, 3 000 tonneaux de foin et 60 000 livres de tabac », la consommation annuelle de produits agricoles par les hommes et les bêtes de somme utilisés par cette industrie « dans la région de l'Outaouais » pour une production, également annuelle, de 1 500 000 billots. Il en conclut : « N'est-ce pas un marché suffisant et des plus avantageux pour les colons qui s'établiront dans cette région ? Et ce marché est à leur porte. » (*Le Nord, ou Esquisse sur la partie de la province de Québec située au nord du fleuve Saint-Laurent, entre l'Outaouais et le Labrador*, Québec, I.P. Désy, 1882, 141p.; p. 41.)

29. A. BUIES, *op. cit.*, p. 81. Voir aussi : J.-C. LANGELIER, *op. cit.*, p. 41.

en prouvent bien plutôt l'existence.³⁰ Selon A.R.M. Lower, c'est là un trait qui se retrouve non seulement au Québec mais dans tout l'est du Canada à cette période :

« Là où une nouvelle société est en voie d'édification, l'Église et l'État mettent naturellement l'accent [...] sur le colon, sur l'homme qui s'établira lui-même et auquel ses descendants succéderont. Mais avant que les champs apparaissent, les arbres doivent disparaître et il viendra toujours à l'esprit qu'ils constituent un matériau de valeur et devraient être utilisés. Ceux dont l'intérêt est de les utiliser les verront toujours tomber, victimes de la hache et du feu du colon, avec regret et peut-être avec hostilité. D'où l'opposition qui tôt ou tard surgit inévitablement entre le colon et l'entrepreneur forestier. »³¹

L'intérêt des puissantes compagnies est de conserver le plus longtemps possible, dans les régions où elles sont installées, le monopole de l'exploitation forestière et des autres activités économiques qui y sont reliées de près ou de loin : la venue de colons indépendants tend à briser ce monopole et à réduire les chances de profit qui en découlent. Les compagnies cherchent donc à maintenir le colon dans une situation de dépendance, qui ne peut qu'à son tour engendrer des antagonismes. Sans doute lui offrent-elles du travail, mais comme, à l'égard de la force de travail, elles constituent de véritables monopsones dans les forêts reculées, le colon représente précisément pour elles, comme le disait Buies plus haut, « un travailleur à bon marché », qui peut être exploité à volonté : *Le Nord* du 19 avril 1888, sous le titre « Tyranie », accuse « les bourgeois de chantiers de la Rouge et de ses affluents » de conclure des « contrats captieux » avec les « pauvres colons » pour la coupe du bois, et il signale, le 14 juin, qu'« il n'y a qu'un cri d'indignation dans tout St Jovite [*sic*], contre les marchands de bois qui ont, cette année, ruine [*sic*]

30. Évoquant les jours où « les colons montaient à plein chemin » dans le haut de la Lièvre, l'un d'entre eux écrit : « Les marchands de bois voyaient ce monde avec un œil plus ou moins serein. [...] Ils ne pensaient pas, sans doute, à l'économie que nous allions leur faire réaliser, en leur fournissant du foin, de l'avoine, des patates, des animaux qu'ils montaient d'en bas à grands frais, sans parler d'autres avantages non moins grands. Un d'eux me dit un jour : "Que diable venez-vous faire ici, vous allez crever de faim !" » (J. Guérin, cité dans : Maurice LALONDE, *Notes historiques sur Mont-Laurier, Nominique et Kiamika (1822-1937)*, Beauceville, L'Éclaireur Ltée, 1937, 227p. ; p. 87.) Buies affirme pour sa part en 1889 : « Les marchands de bois ont feint de considérer jusqu'aujourd'hui le colon comme un accapareur inopportun du patrimoine national. Ils l'ont représenté comme tel, — bien plus, comme un destructeur aveugle du bois, n'ayant d'autre but que de réaliser quelques dollars avec ce bois abattu sur des lots qu'il n'avait aucune intention de défricher. Ils ont [...] réussi [...] en généralisant quelques abus isolés [...] à créer les plus fausses et les plus funestes impressions. » (*op. cit.*, pp. 22ss.) Par ailleurs, Poupore affirme en 1890 que les marchands de bois et les colons « avaient toujours marché la main dans la main pour le progrès de la colonisation ». (D'après F. Hughes, lettre du 4 mai 1890 au curé Labelle, Archives nationales du Québec : APQ, AP-L-1.) Voir notre ouvrage pour d'autres témoignages en ce sens.

31. A.R.M. LOWER, *Settlement and the Forest Frontier in Eastern Canada*, Toronto, Macmillan, 1936, xiv + 166p. ; p. 29. (« Canadian Frontiers of Settlement », I, 9.) Notre traduction.

plusieurs familles». ³² Sans doute aussi les grandes exploitations forestières procurent-elles un marché au colon qui veut vendre sa production agricole : mais encore ici seules acheteuses, les compagnies sont à même de fixer et d'imposer leurs prix. Un colon dira des «marchands de bois» :

« Avant notre arrivée, un quart de lard, rendu à leurs chantiers, leur coûtait trente piastres, une tonne de foin trente-six piastres, une poche de patates de deux à trois piastres. Lorsque nous eûmes des produits à leur vendre, ils ne nous ont payé *que ce qu'ils ont voulu*; le foin de douze à quinze piastres, et moins, j'en ai vendu dix piastres, livré au chantier, l'avoine, 45 à 50 sous par 34 livres, le bœuf 4 à 5 sous la livre, les patates 75 sous la poche et même 50 sous. » ³³

L'exploitation effrénée de la forêt cause également des dommages à la propriété privée comme à la propriété publique. Ainsi,

« on fait flotter les billot [*sic*] dans le temps où l'eau est la plus haute, et [...] par défaut de précautions ou de mauvaise volonté [*sic*], les ponts et moulins établis sur les rivières pour l'avantage du colon, sont emportés dans la débâcle [...] ». ³⁴

D'une manière plus globale, le député P.-B. Benoît, fondateur en 1884 de la colonie de Saint-Gérard-de-Montarville (Kiamika) décrit la situation qui prévaut sur la Lièvre en 1888, conséquemment au monopole qu'y détient un «baron du bois» du nom de Stewart :

« la rivière du Lièvre, sur un parcours de cent cinquante milles, sur plusieurs milles de largeur, une province, est en partie son domaine, dont il exploite le bois et dont il voudrait aussi exploiter les mines, contrôler les chemins, etc. [...] Sur les bords de la rivière sont échelonnées les maisons des habitants, dont la principale occupation est de faire chantier pour lui. Les fermes du faiseur de bois, situées de distance en distance, sont autant de magasins où s'approvisionnent les habitants de la Lièvre. »

Le député montre ensuite comment Stewart

« ne tient pas à voir des colons indépendants dans ses limites [= concessions], qui amèneraient avec eux des marchands qui feraient concurrence à ses magasins et qui feraient augmenter le prix de la main d'œuvre. À part le canton Kiamika dont les terres sont en vente, je ne crois pas qu'un seul colon depuis la Grande Chûte [*sic*], à 100 milles en amont, n'a de titre de propriété, quoiqu'il y ait des gens qui y résident depuis près de cinquante ans. [...] tous ces gens-là sont sous la dépendance de l'agent des terres et du faiseur de bois. »

Le *lumberlord* s'opposerait même à la construction de routes, qui entraîneraient l'«émancipation» des colons en leur ouvrant de nouveaux marchés. Et pour faire taire les protestataires, il n'a qu'à les menacer de boycottage : «il ne peut y avoir d'autre opinion que la vôtre sur la Lièvre». ³⁵

32. Un «colon de la Rouge» explique à ce sujet dans *Le Nord*, 26 avril 1888 : « Nous avons été contraints d'accepter le compte du toiseur ou *culler* du bourgeois. [...] c'est le compte de mesurage, tel que rapporté par le toiseur engagé et payé par le propriétaire de la licence, qui fait foi auprès du gouvernement [...] »

33. J. Guérin, cité dans : Maurice LALONDE, *op. cit.*, p. 88. C'est nous qui soulignons.

34. *Le Nord*, 19 avril 1888.

35. P.-B. BENOÎT, Lettre parue dans *La Minerve*, 17 novembre 1888, sous le titre : « La colonisation sur la Lièvre ».

Ce n'est pas tout. Les magnats de l'industrie forestière forment un puissant groupe de pression. « De 1867 à 1901, les revenus du bois constituent environ 20% à 30% des recettes ordinaires » de l'État québécois, c'est-à-dire « la plus importante source de revenus du Québec » après « les subsides du gouvernement fédéral ». À quoi il faut ajouter que les « barons du commerce du bois » sont, avec les « Lords du chemin de fer », les « grands argentiers des partis politiques ».³⁶ Aussi obtiennent-ils facilement, non seulement d'immenses concessions forestières à des coûts dérisoires,³⁷ mais encore une législation qui favorise leurs intérêts, et tend à protéger et à consolider leur monopole. S'il est vrai qu'alors,

« doté de faibles revenus, administré par des hommes imbus de libéralisme économique et préoccupés par l'électoratisme, le gouvernement du Québec est beaucoup plus l'instrument des groupes mercantiles que celui de la collectivité »,

et que, conséquemment,

« la politique forestière reflète davantage les intérêts des commerçants de bois que ceux de la collectivité »,³⁸

la législation forestière qui se développe au cours des années 1870 et 1880 porte tout particulièrement préjudice à la colonisation,³⁹ et l'on ne se gêne pas chez les colons pour dire que « le lieutenant-gouverneur n'est qu'un nom de plume au service de gros marchands de bois ». ⁴⁰

36. Jean HAMELIN et Yves ROBY, *Histoire économique du Québec, 1851-1896*, Montréal, Fides, 1971, xxxvii + 439p. Le département de l'agriculture du Québec dans : *La Province de Québec* (Québec, 1900, 352p.) parle des « députations, qui se faisaient les instruments dociles des marchands de bois, afin de s'assurer leurs bonnes grâces et leur appui dans les luttes électorales » (p. 79).

37. M. ZASLOW signale avec une pointe d'ironie comment, en 1867-1868, le Québec vend 5 664 milles carrés de concessions forestières pour \$72 685 (\$11.07 par mille carré en moyenne), alors qu'en Ontario, seulement quatre ans plus tard, la vente de 5 031 milles carrés pour \$592 601 (soit \$117.79 par mille carré : dix fois plus) obligera pendant des années le gouvernement de cette province à se justifier d'une vente si peu rentable ! (*The Opening of the Canadian North (1870-1914)*, Toronto/Montréal, McClelland and Stewart Ltd., 1971, xii + 339p. ; pp. 161 et 168. « The Canadian Centenary Series », 16.) Selon HAMELIN et ROBY (*op. cit.*, p. 214), en 1871, « Québec retire en moyenne \$8.27 par mille carré en concession forestière, et l'Ontario \$113.96 ». Dans la région de l'Outaouais, qui nous intéresse plus particulièrement, 114 ventes de concessions effectuées jusqu'en 1891 sur la Lièvre, ainsi que sur les rivières Blanche, Maskinongé, Ducharme, Kiamika, Petite-Nation, Rouge, Tapanee, et dans les cantons Amherst, Arundel, Chertsey, Chilton, Clyde, Doncaster, Grandison, Harrington, Howard, Montcalm, Morin, Ponsonby, Salaberry, Suffolk, Wentworth, Wexford et Wolfe, sont faites contre des « boni » qui vont de \$0.13 (*sic* ! vente du 11 septembre 1862 à James K. Ward) à \$82.00 par mille carré, et dont la moyenne ne s'élève qu'à \$15.84. (Compilation faite d'après : « L'État des limites à bois de la province de Québec », *Documents de la Session* (Québec), XXIV, 3, 1890 ; « Réponse », 112.)

38. HAMELIN et ROBY, *op. cit.*, p. 214.

39. Contrairement à ce qu'affirment LOWER (*op. cit.*, en particulier p. 63) et ZASLOW (*op. cit.*, en particulier pp. 159 et 169), qui admettent trop facilement le point de vue unilatéral des insatiables représentants de l'industrie forestière.

40. *Le Nord*, 21 juin 1888 ; article signé « Jean Rivard ».

Ainsi, l'article 4 de la loi 36 Vict., Ch. 9 de 1872 stipule que

« tout colon de bonne foi ayant acheté de la couronne ou de personnes les tenant de la couronne un ou plusieurs lots propres à la culture [...] pourra [sous certaines conditions,] obtenir du commissaire des terres de la couronne un permis d'exploitation pour tous les bois croissant sur les dits lots »,

et l'article 7 ajoute que

« tous les montants payés pour droits de coupe de bois, sous l'autorisation de ces permis, seront mis au crédit des lots pour lesquels ils ont été donnés jusqu'à leur paiement complet [et que] tout surplus excédant le prix d'achat joint aux intérêts, appartiendra à la couronne. »

À première vue, cette loi apparaît d'autant plus favorable à la colonisation que le colon ne dispose guère d'autre ressource, dans les premiers temps de son établissement, que de la vente du bois de son défrichement. Mais l'article 4 comporte l'importante clause :

« pourvu que les dits lots ne soient pas inclus dans un territoire déjà sous licence dûment émise conformément à la loi »,

et l'article 8 précise encore que, lorsque

« ce ou ces lots ainsi vendus auront été retirés, par le fait de cette vente, d'un territoire compris dans une licence ordinaire de coupe de bois, les possesseurs de la ou des limites dont ces lots formaient partie, auront la préférence d'acheter les bois coupés en vertu de ces permis ; et les acquéreurs seront tenus de leur en faire la vente, préférablement à toutes autres personnes. »

Ces dispositions seraient assez anodines si, en fait, dans la région et à la période que nous considérons, ces territoires « compris dans une licence ordinaire de coupe de bois » étaient relativement restreints. Mais, comme le montre le tableau suivant, ces concessions forestières occupent effectivement, sans grande variation entre 1874 et 1891, une superficie énorme de la région que Labelle cherche à coloniser :

Ces chiffres ne prennent toutefois leur pleine signification que si l'on porte sur une carte de la vallée de l'Outaouais, en tenant compte de leur localisation approximative, les superficies qu'ils représentent : ainsi, un simple coup d'œil sur la carte suivante suffira pour comprendre qu'en fait, c'est la quasi totalité de la région qui se trouve comprise « dans une licence ordinaire de coupe de bois » ! De plus, comme tous les lots vendus entre le 1^{er} mai et le 30 avril de chaque année, et situés dans les limites d'une concession forestière, ne sont retirés de cette concession que le 1^{er} mai suivant (date de renouvellement des permis d'exploitation forestière), le concessionnaire dispose éventuellement de plusieurs mois pour rafler tout le « bois marchand » (c'est-à-dire le pin, l'épinette, le tamarac, le merisier, le chêne, le noyer, le cèdre, le noyer tendre et le sapin) qui se trouve sur la terre du colon nouvellement arrivé, et dépouiller ainsi cette terre d'une grande partie de sa valeur. Et l'entrepreneur forestier

TABLEAU 1

*Superficie des concessions forestières
sur La Lièvre et à l'est de la Lièvre, 1874-1891.*
(en milles carrés: 1 mille carré = 2,59 km²)

TERRITOIRE OU CANTON	1874	1880	1891
Rivière du Lièvre	2413	?	2 313
Rivière Kiamika	411.5	411.5	411.5
Rivière Petite-Nation	599.5	599.5	599.5
Rivière Rouge	617.5	908	958
Amherst et Clyde	58	58	58
Arundel	33.5	33.5	33.5
Chilton	18	18	18
Doncaster	62.25	62.25	62.25
Grandison	49	49	49
Harrington-Ponsonby	78.75	?	55.25
Howard	45.25	45.25	45.25
Montcalm	46	46	46
Morin	4.5	4.5	4.5
Salaberry	42.5	?	37.5
Suffolk	10	10	10
Wentworth	43	?	11.75
Wolfe	69.75	69.75	69.75

SOURCE: *Documents de la Session* (Québec), XXIV, 3, 1890; document 112.

n'hésite pas à le faire, parfois même en outrepassant les limites fixées par la loi.⁴¹

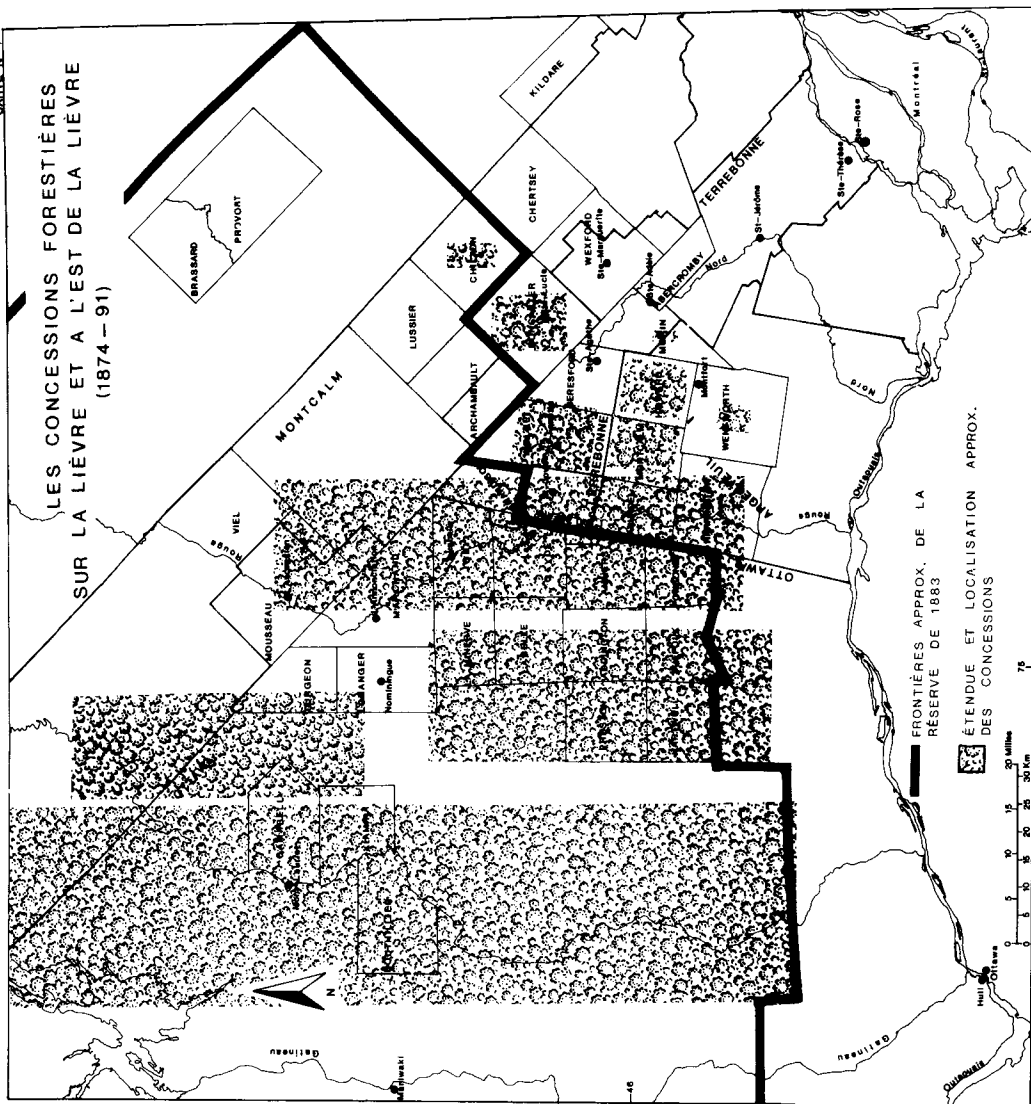
Une nouvelle loi (45 Vict., Chap. 10, art. 2) institue en 1882 une réserve *perpétuelle* du bois de pin au profit de la couronne: ce bois ne pourra désormais en aucun cas être coupé à des fins commerciales sans permis du Ministère des terres de la Couronne.

Mais c'est la loi 46 Vict., Chap. 9, sanctionnée le 30 mars 1883, qui met un comble à ces mesures. Amendant une loi de 1875 (39 Vict., Chap. 11) qui déjà instaurait le principe de la constitution de *réserves forestières*, mais qui était apparemment toujours restée lettre morte, cette nouvelle loi porte (à l'article 1):

« Aussitôt que les renseignements nécessaires pourront être pris après la mise en force du présent acte, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra mettre de côté comme terres à bois, toutes les terres non concédées de la couronne actuellement sous licence pour la coupe du bois, excepté les parties de ces terres sous licence sur lesquelles il ne pousse pas de bois marchand, de pin ou d'épinette, et qui sont susceptibles de défrichement, et aussi telles autres parties des terres non concédées de la couronne que le lieutenant-gouverneur en

41. Voir: P.B. Benoît, cité dans: *Débats de la Législature de la Province de Québec, 1890*, (N. MALENFANT, éd.). Voir aussi notre ouvrage, ch. VII, notes 36 et 37.

LES CONCESSIONS FORESTIÈRES
SUR LA LIÈVRE ET A L'EST DE LA LIÈVRE
(1874 - 91)



conseil, sur la recommandation du commissaire des terres de la couronne, pourra juger à propos de mettre à part, et aussitôt que l'ordre en conseil ou les ordres en conseil mettant à part ces terres à bois, auront été publiés dans la Gazette Officielle de Québec, et à compter de la date de cette publication, aucun terrain compris dans le territoire ainsi mis à part, ne sera vendu ou approprié pour les fins du défrichement, jusqu'à l'expiration d'au moins dix ans et alors tant qu'il ne sera pas établi à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil, qu'une partie ou que la totalité de ce territoire peut être livrée avec avantage au défrichement. [...] Le terrain mis à part sera connu et désigné sous le nom de : "réserve de forêt". »

Dès le 10 septembre 1883, le lieutenant-gouverneur en conseil décrète pratiquement toute la vallée de l'Outaouais « réserve de forêt » (voir les frontières de cette réserve sur la carte précédente), « sauf et excepté tous les lots situés dans les cantons suivants, qui seront trouvés (d'après des inspections faites par des personnes autorisées et compétentes), propres à être établis, et sur lesquels il n'y a pas de bois de commerce [...] ». Suit une liste d'à peu près tous les cantons déjà arpentés de ce territoire.⁴² On voit les inextricables difficultés d'interprétation que recèlent, tant dans le texte de la loi que dans celui de l'Ordre en Conseil, les expressions qui décrivent les terres soustraites à la réserve, à l'intérieur de ses frontières : « parties de ces terres [...] sur lesquelles il ne pousse pas de bois marchand, de pin ou d'épinette, et qui seront susceptibles de défrichement », « lots trouvés propres à être établis, et sur lesquels il n'y a pas de bois de commerce ». Étant donné l'extension du concept « bois marchand » ou « bois de commerce », on peut même se demander si, en toute rigueur, de semblables lots existent. De fait, il semble que, par suite de ces dispositions, nombre de colons se voient refuser les « billets de location » qu'ils sollicitent des agents des terres de la couronne.⁴³ Ils sont donc condamnés à s'établir comme *squatters*.⁴⁴ Or, en vertu d'une ordonnance du lieutenant-gouverneur en conseil, promulguée en janvier 1879 :

42. Voir : *Ordres en Conseil, et Règlements, etc. ayant force de loi dans la Province de Québec*, Québec, C.-F. Langlois, 1884.

43. Voir à ce sujet : *Le Nord*, 10 et 31 mai, et 7 juin 1888. Dans la livraison du 10 mai, un colon affirme que, lorsque les gens demandent l'autorisation de s'établir, « on la leur refuse. Si, parfois, on la leur accorde, on le fait de manière à les isoler les uns des autres, à les décourager et à décourager leurs parents et connaissances qui se proposaient de suivre leur exemple. On veut garder le pays pour les spéculateurs. » Le 31 mai, ce sont « plusieurs colons libéraux et conservateurs » qui déclarent : « Sachez donc, une fois pour toutes, que la permission de s'établir a été maintes fois sollicitée et maintes fois refusée. Refusée avec accompagnements de menaces ! » Voir encore : BUIES, *op. cit.*, p. 23. Dès le 4 novembre 1878, Labelle lui-même s'était fait répondre par l'agent des terres de la couronne (division Petite-Nation, section ouest) : « that the township of Addington, although surveyed, has never been opened for Sale, and further all lands within my Agency, were withdrawn from Sale, during the month of November 77 & have remained in that way since. » (J.A. CAMERON, Lettre du 4 novembre 1878 à A. Labelle, APQ, AP-L-1 ; voir également sa lettre au même du 15 mai 1879, *Ibid.*)

44. « Soyons des *squatters* », conclut un colon dans *Le Nord* du 7 juin 1888. « Pourquoi perdre un temps précieux à attendre en vain l'autorisation du gouvernement et à faire rire de soi par la bureaucratie ? » *La Presse* du 13 décembre 1884 soutenait pour sa part : « Le curé Labelle,

«il est strictement défendu à tout colon sans titre [...] de s'établir ou de faire aucun défrichement ou abatis entraînant la coupe du bois de commerce, sur tout territoire non arpenté, ou sur tout terrain subdivisé mais non offert en vente, compris dans les limites de cette province, et formant partie des locations concédées en vertu de licences de coupe de bois; les dits bois appartenant aux porteurs de ces licences, qui ont plein droit d'intenter des poursuites contre toutes personnes ainsi coupables de tels délits.»⁴⁵

Comme il n'est guère de défrichements qui n'entraînent «la coupe du bois de commerce», un colon demande, ironique :

«Voulez-vous donc que le colon se niche dans les branches, comme un moineau ? Pensez-vous qu'il puisse récolter son pain sur la crête des épinettes ?

«Mais, pourquoi ne va-t-il pas s'établir en dehors du territoire licencié pour la coupe du bois ?

«La grande difficulté, ce serait de trouver un tel endroit qui n'existe pas. Qui pourra nous indiquer une parcelle de la grande forêt qui ne fasse pas partie d'une localité forestière. Du Labrador au Témiscamingue, d'une extrémité à l'autre de la province, tout est livré à la spéculation du marchand de bois.»⁴⁶

Pour ce qui est de la vallée de l'Outaouais, en tout cas, il n'est nullement exagéré de dire, qu'au début des années 1880, cet ensemble de dispositions légales rend le pays virtuellement «fermé» à la colonisation.⁴⁷

C) *La lutte du curé Labelle*

Il apparaît hors de doute que (mise à part la pauvreté objective des sols) la barrière (même visuelle sur la carte) des concessions forestières, et le barrage de lois qui les protégeaient, ont constitué le plus grand obstacle à la réalisation du projet de Labelle. Le curé ne pouvait que s'y attaquer. Le premier indice que nous possédions de cette lutte remonte à 1882. Un contemporain signale qu'en novembre (ou vers novembre) de cette année, un baron du bois, James K. Ward, «envoya une bande d'hommes couper le bois de commerce» sur les lots de certains colons protégés par Labelle.

«Les agents des terres de la Couronne avaient affiché partout, sur les portes des chapelles [...], dans les magasins, dans les bureaux de poste, jusque sur les arbres, des avis contenant les extraits des dernières lois, réglementant [sic] les terres publiques et la coupe des bois. Ces affiches révélaient au colon que le sol lui appartenait, il est vrai, mais que M. Ward, représentant la Couronne, avait seul le droit d'en enlever le bois d'une dimension

en dépit des obstacles qu'il rencontre constamment sur sa route, réussit à coloniser malgré les règlements et malgré les gouvernements, mais il est obligé de placer ses colons sur des terres non arpentées et, il n'y a pas bien longtemps encore, le gouvernement faisait défense à l'un des énergiques colons du curé Labelle de s'établir comme *squatter* sur une terre qu'il s'était choisie. Ne faut-il pas faire quelque chose pour ces pauvres spéculateurs de coupe de bois ?»

45. Cité dans *Le Nord*, 10 mai 1888.

46. *Ibid.*

47. BUIES, *op. cit.*, p. 91; *Le Nord*, 10 mai 1888.

spéciale et ayant une certaine valeur. Puis, la kyrielle des amendes, des pénalités dont seraient passibles les colons contrevenant à "l'ordonnance, en coupant les bois de M. Ward".

« Ce fut un *tolle* dans toute la Rouge, dans la Lièvre, enfin dans le grand Nord [...] »

Les colons allèrent se plaindre à Labelle qui, rapporte la même source,

« écrivit [...] autant de proclamations qu'il y avait d'avis du Commissaire des terres, affichés dans le Nord, et remit aux colons ces manifestes, signés par lui, "curé de Saint-Jérôme", garantissant ses chers colons contre tous "troubles, dons, douaires, dettes, hypothèques et autres évictions généralement quelconques" et les chargea d'aller les placarder et les afficher partout, en dessous de l'avis du gouvernement. »

C'était inviter les colons à défier la loi : « les colons retournèrent [...] répétant partout "Monsieur le curé est plus fort que le gouvernement !" » Par ailleurs, le curé aurait même réussi en cette circonstance à persuader Ward de « rappeler momentanément ses bûcherons [...] en attendant l'action du gouvernement ». ⁴⁸

On sait quelle devait être la législation de 1883. Le 13 novembre de cette année, Labelle expose au Premier ministre Mousseau, les « obstacles apportés à la colonisation par la politique du Gouvernement telle que modifiée à la dernière session surtout ». Dans la réponse qu'il lui adresse le 23 décembre, le chef du gouvernement « admet » « la force de » ses « plaintes », « la justesse de » ses « raisonnements », et assure :

« il n'y a pas de doute qu'avant peu, à la prochaine session il faudra modifier la législation dans le sens de vos opinions. » ⁴⁹

Rien ne bouge cependant. Le 13 février suivant, l'évêque de Sherbrooke demande à Labelle s'il n'a pas « l'intention de réclamer publiquement contre une mesure aussi préjudiciable à l'extension de la race canadienne ». ⁵⁰ Le 15

48. G.A. DROLET, texte du 22 janvier 1883, reproduit dans : *Zouaviana. Étape de vingt-cinq ans (1868-1893). Lettres de Rome. Souvenirs de voyage, Études, etc.*, Montréal, Eusèbe Sénécal, 2^e éd., 1893, vi + 460p. ; pp. 149ss. Il n'est pas impossible que ce soit cette intervention — ou des interventions semblables — qui ait valu à Labelle le titre populaire de « roi du Nord ».

49. J.-A. MOUSSEAU, Lettre du 23 décembre 1883 à A. Labelle, APQ, AP-L-1.

50. Monseigneur A. RACINE, Lettre du 13 février 1884 à A. Labelle, *Ibid.* Nous touchons ici à une dimension capitale du conflit que nous étudions : ce sont des francophones et des catholiques qui colonisent, tandis que l'industrie forestière est presque toute entière aux mains d'entrepreneurs anglo-protestants. Le conflit socio-économique qui oppose le « colon » au « marchand de bois » se *superpose* ainsi au conflit ethnique plus large qui oppose la nation conquise à la nation conquérante dans le cadre de la situation coloniale. Si bien que la lutte qui oppose la colonisation à l'industrie forestière est comprise par les promoteurs de la colonisation comme un aspect de la lutte nationale. Labelle lui-même parlera plus tard de la législation forestière prévalant jusqu'en 1888, comme d'un « système qui commençait à nous gêner dans notre expansion nationale » (lettre du 22 août 1888 à J.-A. Chapleau, Registre de lettres copiées, Bibliothèque munici-

mai, c'est la Société de colonisation du diocèse de Montréal qui le prie « de préparer un Mémoire au Gouvernement pour lui exposer combien les derniers Réglements [*sic*] des Terres de la Couronne sont dommageables à la Colonisation ». ⁵¹ Pendant ce temps, la colère gronde chez les colons ; comme Labelle l'écrira bientôt à Buies :

« De pauvres colons exaspérés étaient même prêts, pour trancher la question, à mettre le feu dans les bois. » ⁵²

Il faut cependant attendre l'arrivée au pouvoir des « libéraux » de Mercier

pale de Montréal, Collection Gagnon : * RLC-BM, I, Fol. 292), et il signalera à Reclus (lettre du 14 août 1889, *Id.*, Fol. 986) comment un ministre québécois « a soulevé le sentiment anglais contre lui parce qu'il leur à [*sic*] dit que les limites de bois étaient [*sic*] entre leurs mains les anglais [*sic*] et qu'ils voulaient en profiter pour gêner notre expansion ». Dans *Le Nord* (21 juin 1888), on apostrophera les concessionnaires forestiers en ces termes : « Marchands de bois, monopoleurs, et vous tous, les ennemis de la Nouvelle-France », et l'on considérera (24 mai 1888) la législation forestière comme le produit de « l'implacable ennemi de la province de Québec et de la nationalité franco-canadienne » : « l'essor rapide que prenait la colonisation alarma les marchands de bois, et ces gros *gentlemen* décidèrent que cette brillante période de progrès devait être de courte durée. [...] il est entendu que le pays ne doit être déboisé que par cet être privilégié, non par le colon canadien-français, race inférieure. » BUIES écrira pour sa part (*op. cit.*, p. 22) : « Les efforts redoublés des marchands de bois pour repousser les colons et s'emparer du domaine public sont encore une des formes de l'hostilité, à peine déguisée, à notre race. » Voir aussi : Département de l'agriculture du Québec, *op. cit.*, p. 93.

* C'est grâce à l'intelligence et à l'esprit d'initiative d'un préposé à la salle Gagnon de la Bibliothèque municipale de Montréal, M. Daniel Olivier, que nous avons pu retracer et exhumer ces deux volumineux cahiers, nulle part répertoriés à notre connaissance, et auxquels nous n'avions trouvé qu'une brève allusion dans une lettre de Labelle conservée aux APQ (AP-L-1). Il s'agit pourtant sans contredit d'une collection de textes de Labelle qui éclipe toutes les autres par son ampleur.

Le premier cahier, que nous avons baptisé RLC-BM I, a 23 × 36,5 cm et porte au dos la cote ZU82L146. Il comporte un index des destinataires, suivi de feuillets numérotés de 1 à 1009, et couverts par 479 copies de lettres envoyées par le sous-ministre Labelle entre le 15 mai 1888 et le 8 août 1889, et quelques copies de lettres reçues. Plusieurs des copies des lettres de Labelle sont autographes, tandis que les autres sont de la main de son secrétaire S. Sylvestre.

Le deuxième cahier, que nous avons baptisé RLC-BM II, a 24,5 × 37 cm et porte au dos la cote ZU82L116. Il comporte également un index des destinataires, suivi de feuillets numérotés de 1 à 1001. Les feuillets 1 à 313 présentent 138 lettres (copies autographes ou exécutées par S. Sylvestre) de Labelle, écrites entre le 8 août 1889 et le 29 décembre 1890. Les feuillets 314 à 994 sont blancs. Fol. 995s : lettre de S. Sylvestre ; Fol. 996s : lettre signée A. (?) Ouellette ; Fol. 999 : signature : « Lamontagne » ; Fol. 1000 : signature : « A. Sylvestre ».

51. Procès-verbal de l'Assemblée des Directeurs *ex officio*, du 15 mai 1884, Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal : ACAM, 773.154 (1882-1884). Les archives n'ont gardé aucune trace de ce mémoire, s'il fut jamais rédigé.

52. A. LABELLE, Lettre de 1888 à A. Buies, citée par Élie-J. AUCLAIR, *Le curé Labelle. Sa vie et son œuvre. Ce qu'il était devant ses contemporains. Ce qu'il est devant la postérité*, Montréal, Librairie Beauchemin Ltée, 1930, 271 p. ; p. 177. C'est à cette lettre que BUIES fait visiblement écho quand il affirme (*op. cit.*, pp. 24s) : « On leur disait [aux colons] : "Vous n'avez pas le droit de vendre le bois sur vos lots, mais vous avez le droit de le brûler pour faire des défrichements". Alors ces malheureux qui, souvent sans aucun moyen d'existence, se voyaient

pour que cette protestation devienne une force politique véritable. Ce n'est qu'alors, par exemple, que *Le Nord*, d'allégeance « conservatrice », sort soudainement de son mutisme pour se joindre aux contestataires. Le 1^{er} décembre 1887, il réclame

« que l'on revienne à l'ancienne loi établie par l'honorable A.N. Morin, qui retranche des limites tout lot concédé aux colons, et permet à ceux-ci d'exploiter le bois non seulement pour eux-mêmes, pour leur propre usage, mais encore pour revendre, quand il ne s'agit que du bois coupé en faisant les défrichements de bonne foi. »

Au printemps suivant (1888), le journal entreprend une véritable campagne contre la législation forestière en vigueur. Il publie notamment, sous la signature de « Jean Rivard », une série d'articles véhéments écrits par un instituteur de Sainte-Adèle, F.-X. Boileau, qui est lui-même colon.⁵³ Ce dernier qualifie d'« infamie » les lois des terres de la couronne, exige des « réformes radicales », et laisse même planer l'éventualité d'un recours à la violence :

« Admirable n'est-elle pas la patiente résignation du Canadien, son inaltérable soumission aux lois de son pays, quelques [*sic*] déplaisantes qu'elles soient ! Ne pousse-t-il pas jusqu'à l'extrême limite du possible le respect envers l'autorité constituée, autorité, bureaucratie qui se moque de lui et de ses vertus. Ne pourrait-il pas faire comme les métis du Nord-Ouest, mais avec cent fois plus de raisons !

« Ne poussons donc pas sa patience à bout. Ce fils des patriotes de 1837 pourrait bien s'élever contre les bureaucrates de notre temps [...] »⁵⁴

Labelle écrit à l'auteur :

« Vous avez été le zouave du Pape et vous êtes à vrai dire le zouave des colons. »⁵⁵

Il pense lui-même en effet que

frustrés, au profit d'un riche concessionnaire, de la seule ressource qui leur eût permis d'attendre un an ou deux le produit de leurs défrichements, étaient prêts à commettre des actes d'un épouvantable vandalisme. [...] poussés aux dernières extrémités de la fureur et du désespoir, ils étaient prêts à consommer eux-mêmes la ruine de nos forêts, à attiser, à allumer de leurs propres mains les incendies qui les dévorent, à détruire enfin, par une dévastation sauvage et sans frein, cette industrie forestière qui détruisait leurs foyers et les chassait, eux, leurs femmes et leurs enfants, du sol de leurs pères. » Voir encore : *Le Nord*, 7 juin 1888, et Département d'agriculture du Québec, *op. cit.*, pp. 94s. Ce n'est pas le seul cas que nous connaissons où des colons menacent d'avoir recours à la violence contre l'industrie forestière : ainsi, on rapporte qu'en 1871, dans la colonie de zouaves de Piopolis, « les zouaves et les colons prirent leurs fusils » lorsque le concessionnaire forestier décida de procéder à l'abattage des arbres de leur canton. (Voir : G.A. DROLET, Texte du 22 janvier 1883, *op. cit.*, p. 146 ; également : son texte du 25 novembre 1873, *Id.*, pp. 116-120.)

53. Voir : *Le Nord*, 10, 17, 24 mai, 7 et 14 juin 1888. Pour l'identification de l'auteur, voir : A. LABELLE, Lettres du 30 juin 1888 à E. Archambault, RLC-BM, I, Fol. 122, et du 3 juillet 1888 à F.-X. Boileau, *Id.*, Fol. 124.

54. *Le Nord*, 7 juin 1888.

55. A. LABELLE, Lettre du 15 juin 1888 à F.-X. Boileau, RLC-BM, I, Fol. 76s.

«la vallée de l'Ottawa est aux mains de ces vautours de la forêt qui persécutent le colon sous le spécieux prétexte de protéger le bois et qui couperaient d'un seul coup toutes nos richesses forestières s'ils trouvaient à qui les vendre»,

et il juge qu'

«il est grand temps que l'on remédie à tout cela et que l'on se protège contre la rapacité de certains marchands et même de certains agents qui vivent de notre argent et nous causent de grands torts.»⁵⁶

Aussi, dès le 25 avril, il a exposé à l'assemblée de la Société de colonisation du diocèse de Montréal «qu'avec la loi actuelle, dans beaucoup de cas, la colonisation est arrêtée et retardée par les règlements relatifs aux limites de bois», et il a demandé «que la Société amende les lois sur la colonisation, et en revienne aux lois de Mr A.N. Morin».⁵⁷ Dans le projet de loi que la Société le charge alors de rédiger et d'adresser au Premier ministre, Labelle préconise :

«Que, comme autrefois, un lot concédé soit de suite retiré de la licence du marchand de bois et que tout lot soit vendu à première demande; Que les lois de réserve soient complètement révoquées et le *squatter* de bonne foi soit respecté dans sa possession pourvu qu'il défriche sans faire le commerce de bois.»⁵⁸

Il n'est pas impossible que la nomination du curé au poste de sous-ministre de l'agriculture et de la colonisation, nomination qui suit immédiatement, soit liée à cette intervention publique. De toute manière, l'un de ses principaux objectifs, en acceptant ce poste, est de «briser les lois de la couronne contre le colon».⁵⁹

«Il fallait, écrivait-il bientôt à Chapleau, changer l'esprit [de ces lois] qui était tout en faveur des marchands de bois. Cet esprit s'était glissé insensiblement dans les statuts et les règlements [*sic*] du département. Vous savez que j'ai toujours désapprouvé ces modifications, et j'aurais voulu [*sic*] les rectifier sans bruit, mais j'étais rendu à bout et il a fallu [*sic*] mettre le fer dans la plaie vive.»⁶⁰

Dès son arrivée à Québec, et de concert avec le nouveau ministre des terres de la couronne, G. Duhamel («un brave pour le colon et encore mieux disposé que moi, ce qui n'est pas peu dire»),⁶¹ Labelle prépare effectivement une nouvelle loi relative «à la vente et l'administration des terres publiques, aux bois [...] ainsi qu'au défrichement des terres».⁶² Cette loi, 52 Vict., Ch. 15, qui

56. A. LABELLE, Lettre de 1888 à A. Buies, citée par É.-J. AUCLAIR, *op. cit.*, p. 177.

57. Procès-verbal de l'assemblée du 25 avril 1888, ACAM, 773.154.

58. Dans: *Le Nord*, 10 mai 1888. Original: ACAM, 773.154.

59. A. LABELLE, Lettre du 1^{er} février 1889 à T. Ouimet, RLC-BM, I, Fol. 669.

60. A. LABELLE, Lettre du 30 juillet 1888 à J.-A. Chapleau, *Id.*, Fol. 188s.

61. A. LABELLE, Lettre du 19 août 1888 à O. Reclus, *Id.*, Fol. 264.

62. Le 8 octobre, Labelle écrira à Reclus à propos de cette loi: «c'est moi qui l'ai fait [*sic*]». (*Id.*, Fol. 405.)

est sanctionnée le 12 juillet 1888, prescrit que désormais « l'agent des terres de la couronne [...] est tenu d'accorder un billet de location à toute personne qui demande à acheter un lot de terre publique pour des fins de colonisation, si ce lot est en vente et n'est pas déjà octroyé » (art. 1); elle abolit la réserve perpétuelle du bois de pin, abroge « les actes ou parties d'actes établissant des réserves de bois sur les terres publiques ainsi que les arrêtés en conseil et les règlements du département des terres faits en vertu d'iceux » (art. 4), et supprime par conséquent les réserves forestières; elle restreint la signification de « bois marchand » à sept essences: « le pin blanc, le pin rouge, l'épinette et le tamarac, le merisier, le bouleau et le frêne » (art. 6); elle permet enfin que « tous les bois coupés pour les fins de défrichement sur un lot vendu par billet de location et jusqu'à l'octroi de la patente » soient « vendus par l'acquéreur [...] à la condition qu'il paie à la couronne, les droits de coupe de bois tels que fixés par les règlements du département des terres de la couronne »: « le produit de ces droits est imputé sur la balance due en capital et intérêt sur les [*sic*] prix du lot pour lequel ils ont été payés, jusqu'à concurrence de cette balance, et le surplus appartient à la couronne » (art. 8). Le 17 ou 18 septembre suivant, à titre de sous-ministre, Labelle avertit tous les agents des terres de la couronne:

« vous êtes obligés d'accorder un billet de location à toute personne qui demande à acheter un lot dans les terres arpentées et mis [*sic*] en vente (ce qui ne tardera pas d'avoir lieu pour toute terre arpentée dans le domaine public) pour fins de colonisation lorsqu'il n'y a point de contestation. C'est la conséquence de l'abolition de la réserve forestière. »⁶³

Il les met ensuite au courant des autres dispositions nouvelles.

La victoire de Labelle n'est pourtant pas totale. En effet, le Conseil législatif, — si l'on en croit *Le Nord*: « sous la pression de MM. Bryson, Tourville et Ward, tous de riches marchands de bois »⁶⁴ — n'avait consenti à voter la loi que moyennant un amendement stipulant que

« le porteur d'une licence a droit, en vertu d'icelle, de couper le bois marchand sur tout lot ainsi vendu, qui est compris dans cette licence, durant trente mois à dater de l'émission du billet de location, excepté sur cette partie du lot que le colon est occupé à défricher [...] et sur, en outre, une étendue de dix acres. » (art. 8)⁶⁵

En face de la loi ainsi amendée, l'attitude de Labelle sera marquée d'ambivalence. D'une part, il se dira « satisfait de la loi »,⁶⁶ et il la défendra contre ses

63. RLC-BM, I, Fol. 347.

64. *Le Nord*, 16 août 1888.

65. La loi 53 Vict., Ch. 19, sanctionnée le 2 avril 1890, précisera que cette clause ne s'applique « qu'aux lots vendus ou à vendre dans les limites territoriales des réserves de forêts établies en vertu des arrêtés en conseil » de 1883 et 1884.

66. A. LABELLE, Lettre du 1^{er} août 1888 à F.-X. Boileau, RLC-BM, I, Fol. 205.

détracteurs, en affirmant qu'elle représente « une grande amélioration sur la précédente »⁶⁷ qu'elle « est mille fois meilleure que l'ancienne »,⁶⁸ puisque, par elle, « le monopole est détruit »,⁶⁹ « la ceinture de fer est brisée ».⁷⁰ Il fera valoir, en particulier, que l'amendement du Conseil législatif ne s'applique, *en pratique*, qu'au bois de pin et d'épinette, étant donné que « l'autre bois marchand en général n'est pas flottable » :⁷¹ de sorte que cet amendement, « pratiquement, par les circonstances » ne « dérange [*sic*] point l'esprit et les effets de la mesure ». ⁷² Labelle ne pourra cependant s'empêcher d'avouer privément à ses amis « que l'amendement est trop favorable aux commerçants de bois »⁷³ et qu'il l'avait « accepté » à son « corps défendant »⁷⁴ parce qu'il avait finalement dû se résoudre à un *compromis*. Comme sous-ministre, il avait dû « se rappeler que vu la confection des chemins de fer », il fallait « concilier les intérêts [*sic*] du revenu et des colons » : or,

« le gouvernement serait exposé à faire une trop grande perte s'il ne laissait pas aux marchands de bois au moins la première coupe des lots concédés jusqu'à [*sic*] l'obtention de la patente. »⁷⁵

Plus encore, le Conseil législatif aurait rejeté la loi « sans cette modification » :

« Il fallait donc prendre un moyen terme qui après [*sic*] tout est juste. »⁷⁶

Labelle aimera mieux voir la loi ainsi modifiée « que de la voir complètement jetée par terre par le Conseil, ce qui laissait subsister ces droits de réserve qui étaient la cause de tout le mal » :

67. A. LABELLE, Lettre du 22 août 1888 à J.-A. Chapleau, *Id.*, Fol. 292.

68. A. LABELLE, Lettre du 1^{er} février 1889 à T. Ouimet, *Id.*, Fol. 669.

69. A. LABELLE, Lettre du 1^{er} août 1888 à F.-X. Boileau, *Id.*, Fol. 204.

70. A. LABELLE, Lettre du 18 janvier 1890 à G. Duhamel, reproduite dans : N. MALENFANT, éd., *Débats de la Législature de la Province de Québec*, Québec, 1890, p. 545.

71. A. LABELLE, Lettre du 19 août 1888 à O. Reclus, RLC-BM, I, Fol. 261s. Le même argument est repris dans ses lettres du 13 septembre 1888 à A. Nantel, *Id.*, Fol. 693 ; du 18 janvier 1890 à G. Duhamel (*Débats de la Législature...*, p. 546) ; et du 31 octobre 1890 à un correspondant non identifié, APQ, AP-L-1.

72. A. LABELLE, Lettre du 8 octobre 1888 à O. Reclus, RLC-BM, I, Fol. 405.

73. A. LABELLE, Lettre du 19 août 1888 à O. Reclus, *Id.*, Fol. 261.

74. A. LABELLE, Lettre du 13 septembre 1888 à A. Nantel, *Id.*, Fol. 691.

75. A. LABELLE, Lettre du 1^{er} août 1888 à F.-X. Boileau, RLC-BM, I, Fol. 203. Il écrira encore le 31 octobre 1890 : « Ne devait-on pas concilier les intérêts [*sic*] du colon, du gouvernement et des marchands de bois qui donnent le plus clair de notre revenu [...] ». (APQ, AP-L-1.) Voir aussi sa lettre du 18 janvier 1890 à G. Duhamel, reproduite dans les *Débats de la Législature...*, *op. cit.*, p. 546.

76. A. LABELLE, Lettre du 1^{er} août 1888 à F.-X. Boileau, RLC-BM, I, Fol. 204. Voir encore sa lettre du 13 septembre 1888 à A. Nantel, *Id.*, Fol. 692 : « On m'annonçait de toute part que la loi ne passerait pas dans le Conseil ; que les marchands de bois de cette chambre la trouvaient injuste contre eux [...] Dans ces circonstances, j'ai conseillé un moyen terme [...] »

« Quand je ne puis avoir un pain, j'aime mieux en recevoir la moitié que de tout perdre, dans l'espérance qu'en mangeant cette moitié j'aurai assez de force pour avoir l'autre. »⁷⁷

En fait, Labelle espérera que la loi soit à nouveau amendée dans un sens plus favorable à la colonisation,⁷⁸ mais elle ne sera pas substantiellement modifiée de son vivant. Tardive, la résolution de ce conflit, entre la colonisation et l'industrie forestière, restera donc aussi incomplète.

*

* *

La poussée vers les terres vierges, que l'on enregistre dans le Québec au XIX^e siècle, apparaît comme un phénomène éminemment et massivement conditionné par la démographie et l'économie. Les débuts du grand mouvement colonisateur de la vallée de l'Outaouais, dont il a été spécialement question ici, ont été incontestablement liés à la longue et grave récession des années 1874-1879. Labelle fut « l'homme » de cette crise : c'est alors que sa figure de colonisateur, et de prophète de la colonisation comme d'un message de salut collectif, s'est imposée au grand public. Si toutes choses étaient par ailleurs égales entre les deux décennies qui l'ont vu déployer son activité, on pourrait même soutenir, sur la base du nombre de colons attirés et établis dans la région de colonisation de 1871 à 1881 et de 1881 à 1891, que l'ampleur réelle prise par le mouvement fut largement indépendante de sa propagande et de ses efforts : seule l'apparition, au cours des années 1880, d'une législation forestière défavorable à la colonisation et susceptible de freiner le mouvement nous interdit pareille conclusion. Dans l'ensemble cependant, la colonisation ne saurait s'expliquer adéquatement comme la simple résultante de facteurs économiques. Selon toutes apparences, le simple jeu des forces économiques et démographiques poussait bien plutôt la population, et même le clergé, à émigrer aux États-Unis. En regard de cette émigration massive, la colonisation — malgré son ampleur réelle — apparaît au contraire comme un *contre-courant* proportionnellement très mince, comme le produit d'une réaction de refus face à un système de contraintes et aux conséquences qu'il engendre. La résistance même des structures traditionnelles et la volonté de les maintenir n'eussent pu suffire à en imposer la nécessité : car il était possible — et la chose s'est même réalisée en certains endroits — de sauvegarder et de recréer outre-frontières le cadre familial traditionnel de la paroisse et de la famille.

77. A. LABELLE, Lettre du 22 août 1888 à J.-A. Chapleau, RLC-BM, I, Fol. 292.

78. Voir ses lettres du 19 août 1888 à O. Reclus (*Id.*, Fol. 261), du 22 août 1888 à J.-A. Chapleau (*Id.*, Fol. 292), et du 13 septembre 1888 à A. Nantel (*Id.*, Fol. 691). Un haut-fonctionnaire de l'époque confiera plus tard à É.-J. Auclair : « Malheureusement, les changements radicaux, pour lesquels il [Labelle] plaidait avec toute la chaleur de ses convictions, ne purent pas s'opérer avec la célérité qu'il aurait désirée. Les tout-puissants marchands de bois n'entendirent pas se laisser dépouiller des privilèges qu'ils détenaient et qui leur étaient garantis par les lois. Le curé Labelle avait raison, mais il voulut aller trop vite. » (Cité dans : AUCLAIR, *op. cit.*, p. 99.)

C'est à tort qu'on se représente la colonisation comme inscrite dans les tendances naturelles et spontanées de cette société. Personne ne niera d'ailleurs que la colonisation fut bien davantage l'objet de rêves et de discours que d'une pratique: en vérité, on en a beaucoup plus parlé qu'on n'en a fait.

Sans doute serait-il naïf de croire que la promotion «idéologique» de cet objectif ne reflétait par les *intérêts particuliers* d'individus, de groupes et d'institutions au sein de cette société. Mais l'une des caractéristiques fondamentales de l'«idéologie» colonisatrice, caractéristique qui en rend l'analyse particulièrement difficile et qui a d'ailleurs constitué l'un des points de départ de nos réflexions et de notre enquête: c'est que, si elle se heurte à beaucoup d'inertie, *elle n'a pas à proprement parler d'adversaires au sein de cette société*. Elle n'est pas «l'idéologie dominante d'une classe dominante».

Si, *en fait*, le projet a pu être accueilli et porté avec une pareille unanimité par les membres de la société canadienne-française, et trouver au contraire régulièrement et exclusivement ses adversaires et ses détracteurs chez le colonisateur anglo-saxon (propriétaire foncier ou entrepreneur forestier), c'est qu'il ne constituait rien de moins que «la réponse d'une ethnie menacée par une présence étrangère, politiquement et économiquement dominante» (M. VERDON). C'est qu'il prétendait répondre et riposter à une situation affectant *globalement* la société canadienne-française: jamais l'émigration aux États-Unis n'eut paru un tel fléau, ni la colonisation, en tant qu'alternative, un tel moyen de salut, si la collectivité n'eût été déjà politiquement et économiquement dépendante. En un mot, c'est que ce projet se présentait, dans son noyau essentiel, comme une *utopie de reconquête par une stratégie formellement légale et pacifique d'expansion et d'occupation territoriales*. Si les esprits s'échauffaient tellement à son évocation, c'est qu'il était rêve d'une patrie perdue et à retrouver. À la question: «nous n'avons pas de pays, qu'as-tu à répondre», il répliquait par: «il faut s'en faire un» (*Charles Guérin*). Ce dont il s'agissait au fond, c'était de «conquérir nos conquérants» (LABELLE).

Gabriel DUSSAULT

*Département de sociologie,
Université Laval.*